



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE de KALTENHOUSE**

**ARRETE DU MAIRE n° 05/2025**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**pour des travaux de sondage de sol sur la piste cyclable**

**Sur le site de l'ouvrage ROE 18136 - rue des Messieurs**  
**Le 18 février, le 20 février, le 21 février, le 5 mars et le 6 mars 2025**

**Le Maire de Kaltenhouse,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L.2215-1 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU les arrêtés du 6 juin 1977 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et autoroutière,
- VU la demande de Madame Anne-Laure EGGENSCHWILLER, pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau, en date du 13 février 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du chantier de restauration de la Moder, des sondages seront réalisés par le bureau d'étude GEOTEC,

**CONSIDERANT** que les travaux de sondage empièteront sur une partie de la piste cyclable,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de sondages précités, il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau d'étude GEOTEC est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sondage de sol **sur la piste cyclable sur le site du ROE 18136, rue des Messieurs, le 18 février, le 20 février, le 21 février, le 5 mars ainsi que le 6 mars 2025**. La localisation des sondages est précisée dans le plan de situation annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les cyclistes devront passer sur le bas-côté en mettant le pied à terre.

**Article 3 :** La signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place par le bureau d'étude GEOTEC chargé des travaux, conformément à la réglementation en vigueur. Cette dernière sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

**Article 4 :** Le bureau d'étude GEOTEC devra assurer pendant toute la durée des travaux, un accès aux cyclistes sur le bas-côté. A la fin des travaux, le domaine public devra être restitué dans son état d'origine.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE de KALTENHOUSE

**Article 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- Madame Anne-Laure EGGENSCHWILLER, pour transmission au bureau d'étude GEOTEC

Fait à Kaltenhouse, le 14 février 2025

Le Maire,  
Isabelle WENGER



# PLAN DE SITUATION

## GEOTEC 24/10603/STRAS

### KALTENHOUSE

#### ROE18136 – Rue des Messieurs



